



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté

Portant création de secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Le Préfet de la Gironde,

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 21 août 2024 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes et EPCI concernées entre le 30/10/23 et le 30/12/23 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 25/04/24 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 10/06/24 et le 15/07/24 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 10/06/24 au 15/07/24 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes du Créonnais.

Sur la commune de SADIRAC.

Fiche SIS N° SSP00128330101, site de Placoplatre

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet :

<http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT(M).

ARTICLE 4 - APPLICATION

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 13 SEP. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

